

AVENANT FINANCIER

2025-2026

Le présent avenant règle les rapports entre le Groupe Scolaire de l'Estran et les familles dans le domaine financier.

CONTRIBUTION SCOLAIRE (pour l'effort à l'immobilier et le caractère propre)

	MATERNELLE	PRIMAIRE	SEGPA / ULIS COLLÈGE	COLLÈGE (hors iPad voir ci-dessous)	SECONDES & PREMIÈRES & TERMINALES Enseignement Général et STMG	TÈRES & TERMINALES STL-ST2S-TMD	CAP CUISINE / CAP CSHCR / ULIS LYCÉE PROFESSIONNEL	BAC PRO CUISINE / CSR / ASSP	TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)	BTS SIO / NDRC / TOURISME / ESF
Montant annuel tarif 1*	415	415	590	730	865	915	690	915	915	1240
Montant annuel tarif 2**	425	425	600	760	900	930	705	930	930	1240
Montant annuel tarif 3***	455	455	620	790	930	960	725	960	960	1240

(*) Tarif 1 : Boursier (2nd degré) et quotient familial < à 520 (1er degré) ; (**) Tarif 2 : Tarif hors boursiers ; (***) Tarif 3 : Contribution volontaire des familles

Autres frais le cas échéant	Fichiers, activités	Livres, cahiers d'exercices, pochettes TD ou TP, sorties scolaires, etc ...
Réductions sur la contribution scolaire	Des réductions sont appliquées sur la contribution scolaire annuelle aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe de l'Estran : 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant, 20 % pour le 3 ^{ème} enfant, 50 % pour le 4 ^{ème} enfant, 100 % à partir du 5 ^{ème} enfant. Pour les réductions statutaires, l'attestation d'emploi est à fournir tous les ans.	

TARIFS EN EUROS POUR LA MISE À DISPOSITION DES IPAD POUR LES COLLÉGIENS :

	Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par École Directe (3 échéances)
6 ^{ème}	564 sur 4 ans	14,10 / mois	47 x 3 échéances
Nouveaux 5 ^{ème}	564 sur 3 ans	18,80 / mois	62,67 x 3 échéances
Nouveaux 4 ^{ème}	564 sur 2 ans	28,20 / mois	94 x 3 échéances
Nouveaux 3 ^{ème}	141 sur 1 an	14,10 / mois	47 x 3 échéances

RESTAURATION montant en euros

	DEMI-PENSIONNAIRES						REPAS OCCASIONNELS EN MATERNELLE ET PRIMAIRE	REPAS OCCASIONNELS EN COLLÈGE ET LYCÉE
	5 repas par semaine		4 repas par semaine		3 repas par semaine			
	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)		
Maternelle et Primaire Forfait annuel			578	64,22			Le paiement en ligne est obligatoire sur le site école directe avant tout passage (cf document joint).	Le paiement en ligne est obligatoire sur le site école directe avant tout passage (cf document joint).
Collège / Lycée / Ens. Sup. Forfait annuel	1071	119,00	850	94,44	649	72,11		
							4,40 / repas	6,90 / repas

Les forfaits restauration et internat sont facturés pour l'année scolaire. Des régularisations sont réalisées en mars en fonction des absences pour voyage éducatif, des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs pour le secondaire et 3 jours pour le primaire (**certificat médical à transmettre à la comptabilité**).

NB : Aucune réduction n'est accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).

INTERNAT

Le coût annuel de l'internat est de 3 700 euros (370 euros par mois sur 10 mois). Ce tarif comprend l'hébergement pour l'année du lundi 8 heures au vendredi 17 heures (1 625 euro) et la restauration pour l'année (2 075 euros). **Un supplément de 280 euros pour l'année est facturé pour les élèves hébergés dès le dimanche soir à Charles de Foucauld.** Un acompte de 250 euros est versé à l'inscription, le solde étant réglé au moyen de 10 prélèvements. **L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 250 euros (cf. circulaire internat), en cas de départ en cours d'année, de détérioration volontaire ou d'impayés.**

GARDERIE montant en euros

ABONNEMENT ANNUEL					
du matin		du soir		du matin et du soir	
Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)
349	38,78	582	64,67	838	93,11

GARDERIE OCCASIONNELLE

1,70 la 1/2 heure

Le paiement en ligne est privilégié sur le site école directe (cf document joint) avant passage en garderie.

Facturation en octobre

LES MODES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

FACTURATION

Les frais indiqués au recto sont facturés comme suit :

- **Mi-octobre** : contribution annuelle, demi-pension, garderie, internat, frais de gestion des livres et livres conservés, cotisation APEL. **Des régularisations du forfait restauration et internat sont réalisées en fonction du nombre de semaines de stage et des dates de fin de cours.**
- **Fin mars** : autres frais figurant au recto le cas échéant.

N.B. : Les factures sont téléchargeables sur le site École Directe.

MODE DE RÈGLEMENT

- **Le paiement en ligne** : possibilité de régler via École directe en 3 échéances : 1er tiers le 20 octobre, 2ème tiers le 20 janvier et le solde le 20 avril. Le paiement en ligne permet également de régler les repas occasionnels, la garderie occasionnelle et les voyages pédagogiques.
- **Le prélèvement automatique en 10 échéances (obligatoire pour les internes).**

Première échéance le 6 octobre = 10 % (contribution, iPad, internat). Échéances suivantes le 6 de chaque mois, de novembre à juillet, suivant échéancier précisé sur la facture.

Pour les nouveaux inscrits, ou en cas de changement de domiciliation bancaire, le RIB doit être obligatoirement complété sur le compte famille École Directe (la saisie du RIB générera automatiquement le mandat de prélèvement).

CHANGEMENT DE RÉGIME

(EXTERNAT/DEMI-PENSION/INTERNAT)

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite (document à retirer auprès du secrétariat) et n'est possible qu'à l'issue des vacances de Noël ou d'hiver.

LES MANUELS SCOLAIRES

- **En Lycée Général et Technologique (Charles de Foucauld et Fénelon), et en Lycée Professionnel (Fénelon)**, les livres scolaires sont achetés par l'établissement et mis à la disposition des élèves. Un montant de 10 euros est facturé pour couvrir les frais de gestion.
- L'établissement se réserve le droit d'appliquer une **pénalité financière** si les livres sont abîmés ou perdus.

NB : Les livres conservés par les élèves sont refacturés aux familles.

RÉINSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Le projet d'accueil de notre établissement s'attache à offrir à chacun un environnement éducatif de qualité, fondé sur les valeurs de l'Enseignement catholique : ouvert à tous et conformément au protocole national relatif à la mixité sociale, notre établissement mettra en œuvre, à compter de la rentrée prochaine, un **système de contributions familiales différenciées**.

Cette évolution vise à répondre aux exigences d'équité portées par l'Enseignement Catholique tout en garantissant la pérennité de notre projet éducatif. Elle s'appliquera à toutes les familles dont les enfants seront inscrits dans l'établissement à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Trois niveaux de contribution seront désormais proposés :

Pour rappel, la contribution des familles est appelée pour l'effort à immobilier et le caractère propre.

- Une **contribution spécifique** :
 - Pour le 1^{er} degré, aux élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 520.
 - Pour le second degré aux élèves boursiers.

Cette contribution sera identique à celle de l'année scolaire 2024-2025 pour l'année 2025-2026. Elle sera appliquée automatiquement à toutes les familles concernées dès lors que nous aurons reçu le justificatif de quotient familial ou la confirmation de l'attribution des bourses, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2025. En pratique, les familles devront s'acquitter en début d'année de la contribution de base, puis une régularisation sera effectuée par nos services comptables si elles rentrent dans le cadre fixé.

- Une **contribution « de base »**, calculée pour tenir compte des équilibres économiques de notre établissement, dans le cadre de notre contrat d'association avec l'Etat.
- Une **contribution « solidaire »**, proposée aux familles qui le souhaitent, avec un montant plancher indiqué, mais pouvant être librement augmenté pour soutenir davantage l'effort de solidarité au sein de notre communauté éducative.

Cette démarche, partagée avec le conseil d'administration, a vocation à mieux répartir l'effort contributif de chacun, dans un esprit de cohérence sociale.

Nos services comptables pourront vous apporter toute information nécessaire pour choisir la formule qui correspond à votre situation et souhaits (contribution solidaire).

En vous remerciant pour votre confiance renouvelée, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Chef d'établissement

NOUVELLES FAMILLES

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant au sein de notre établissement à la rentrée prochaine, et nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance.

Le projet d'accueil de notre établissement s'attache à offrir à chacun un environnement éducatif de qualité, fondé sur les valeurs de l'Enseignement catholique : ouvert à tous et conformément au protocole national relatif à la mixité sociale, notre établissement mettra en œuvre, à compter de la rentrée prochaine, un **système de contributions familiales différenciées**.

Dans ce cadre, et conformément au protocole national relatif à la mixité sociale, nous mettons en place, dès la rentrée 2025, un **système de contributions familiales différenciées**. Ce dispositif a pour objectif d'assurer l'équité entre les familles, de garantir l'accessibilité à tous et de permettre la pérennité de notre projet éducatif.

Pour rappel, la contribution des familles est appelée pour l'effort à immobilier et le caractère propre.

Trois niveaux de contribution seront désormais proposés :

- Une **contribution spécifique** :
 - Pour le 1^{er} degré, aux élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 520.
 - Pour le second degré aux élèves boursiers.

Cette contribution sera identique à celle de l'année scolaire 2024-2025 pour l'année 2025-2026. Elle sera appliquée automatiquement à toutes les familles concernées dès lors que nous aurons reçu le justificatif de quotient familial ou la confirmation de l'attribution des bourses, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2025. En pratique, les familles devront s'acquitter en début d'année de la contribution de base, puis une régularisation sera effectuée par nos services comptables si elles rentrent dans le cadre fixé.

- Une **contribution « de base »**, calculée pour tenir compte des équilibres économiques de notre établissement, dans le cadre de notre contrat d'association avec l'Etat.
- Une **contribution « solidaire »**, proposée aux familles qui le souhaitent, avec un montant plancher indiqué, mais pouvant être librement augmenté pour soutenir davantage l'effort de solidarité au sein de notre communauté éducative.

Cette démarche, partagée avec le conseil d'administration, a vocation à mieux répartir l'effort contributif de chacun, dans un esprit de cohérence sociale.

Nos services comptables pourront vous apporter toute information nécessaire pour choisir la formule qui correspond à votre situation et souhaits (contribution solidaire).

Dans l'attente de vous retrouver à la rentrée prochaine, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef d'établissement